

AVENANT N° 001 A LA CONVENTION DE COLLABORATION

N° 038-2013-MINEDU

PROGRAMME DE BOURSES

ENTRE LE MINISTERE DE L'EDUCATION DU PEROU ET CAMPUS FRANCE

Par le présent document, il est fait constat de l'**Avenant N° 001** à la Convention N° 038-2013-MINEDU, en date du 21 février 2013, ci-après LA CONVENTION, établie entre d'une part **LE MINISTERE DE L'EDUCATION DU PEROU**, RUC N° 20131370998, dénommé ci-après LE MINISTERE, dont le domicile légal se situe *Calle Del Comercio N° 193, San Borja – Lima*, dûment représenté par Monsieur Raúl CHOQUE LARRAURI, Directeur Exécutif du Programme National des Bourses et du Crédit Educatif – PRONABEC ayant reçu une délégation de pouvoirs par la Résolution Ministérielle N° 014-2014 MINEDU pour l'année fiscale 2014 ; d'autre part **CAMPUS FRANCE**, dont le domicile est situé 28 rue de la Grange aux Belles – 75010 Paris – France, représenté par Monsieur Antoine GRASSIN, Directeur Général, selon le décret (NOR : MAEA1209021D) du Président de la République du 25 avril 2012 publié au Journal Officiel. Les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- En date du 21 février 2013, LE MINISTERE et CAMPUS FRANCE, ci-après LES PARTIES, ont conclu une Convention de Collaboration N° 038-2013-MINEDU – Programme de Bourses, dénommée ci-après La Convention fixant les modalités de gestion administrative et financière, afin que le MINISTERE puisse envoyer des étudiants boursiers péruviens réaliser leurs études au sein des Institutions d'Education Supérieure françaises, aussi bien à un niveau Licence qu'à un niveau Master et Doctorat, selon des critères de sélection préalablement établis par le Programme National des Bourses et du Crédit Educatif – PRONABEC.
- A l'issue de la première année d'existence de ce programme en France, CAMPUS FRANCE en qualité de représentant des Etablissements d'enseignement supérieur français, propose au MINISTERE les modifications suivantes pour la réalisation du programme en France. Ces modifications principalement de nature pédagogique et académique, font partie d'une stratégie appelée « Parcours-réussite » pour accompagner de la meilleure façon possible les jeunes boursiers dans leurs projets d'études en France et pour leur donner accès à tous les outils dont ils auront besoin pour s'adapter à cette nouvelle culture. Cette stratégie doit être planifiée dès maintenant afin que les futures promotions puissent en bénéficier pleinement.
- Par courrier électronique officiel du 6 juin 2013 (*Oficio n°1183-2013-MINEDU/VMGI-OBEC-PRONABEC*), PRONABEC a identifié 25 (vingt-cinq) Etablissements d'enseignement supérieur français classés parmi les quatre cents (400) premiers Etablissements de la classification internationale au sein desquels les boursiers de « niveau *Postgrado* » (Master et Doctorat : *Becas Presidente de la República*) pourront réaliser leurs études.



Antoine GRASSIN
Directeur Général

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, pour la mise en place et l'exécution de La CONVENTION, a pour objet d'actualiser et de modifier sa rédaction, en rapport avec les besoins des PARTIES, afin de préciser les coûts des études des boursiers péruviens en Licence (*Beca 18 de Pregrado*) et Master ou Doctorat (*Beca Presidente de la República - Postgrado*) en France, d'inclure diverses Annexes et d'améliorer la gestion administrative et financière du Programme de bourses.

Article 2. MODIFICATIONS, AJOUTS, SUPPRESSIONS D'ARTICLES DE LA CONVENTION

LES PARTIES s'accordent pour modifier, amender, et/ou supprimer les articles suivants de LA CONVENTION, lesquels, dans leur partie pertinente, sont rédigés comme suit:

L'article 1 « **OBJET DE LA CONVENTION** » est modifié ainsi :

« Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION »

(...)

Pour le niveau « *Pregrado* » (Licence), il s'agirait d'un maximum annuel de 200 étudiants péruviens maximum pour suivre des études de Licence en trois ans (L1 - L2 - L3) en « Sciences et Technologies » en donnant priorité aux domaines des sciences et technologies.

Pour le niveau « *Postgrado* » (Master et Doctorat), il s'agirait d'un maximum annuel de 300 étudiants qui pourront suivre un Master (2 ans) ou un Doctorat (4 ans maximum), en donnant priorité aux domaines de la science et des technologies, de l'ingénierie, de la santé, des sciences de l'éducation et de l'administration publique (selon ce qui est indiqué en Annexe 1) ne dépassant pas, pour les trois derniers domaines, 20% du total des bourses attribuées à partir de l'année 2014 (ces domaines thématiques pourront varier selon les priorités établies par LE MINISTERE).

Les Parties souhaitent que la France reçoive en 3 ans, à partir de l'année 2013, des boursiers du programme « *Beca 18 de Pregrado* » et des boursiers de Master et Doctorat (programme « *Beca Presidente de la República, PDR Postgrado* ») répartis selon les modalités suivantes :

- Etudiants en Licence : « Licence complète à l'extérieur » (LCE),
- Etudiants en Master : « Master complet à l'extérieur » (MCE),
- Etudiants en Doctorat : « Doctorat complet à l'extérieur » (DCE).

(...)

L'article 3 - « **PROMOTION DU PROGRAMME DE BOURSES** » paragraphe 3.1 « **Au niveau des étudiants péruviens** » est modifié et complété ainsi :




Antoine GRASSIN
Directeur Général

« **Article 3 – PROMOTION DU PROGRAMME DE BOURSES** »

(...)

3.1 Au niveau des étudiants péruviens

(...)

Le Réseau des Espaces CAMPUS FRANCE apportera une information détaillée destinée en particulier au public des étudiants de niveau « Pregrado » avec l'aide du réseau des Instituts Universitaires de Technologie (IUT) :

- sur le fonctionnement des Universités françaises et en leur sein sur les IUT ;
- sur les diplômes dispensés comme le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), les Licences professionnelles ; et
- sur les conditions de prolongation d'études au-delà, en particulier les passerelles vers les cycles longs d'études en sciences de l'ingénieur.

Ces actions de promotion pourront s'effectuer au moyen de visites et de conférences dans les Universités péruviennes avec l'aide du MINEDU, des Unités de Liaison Régionale – UER (sigle en espagnol) du PRONABEC et du réseau des Alliances françaises.

(...)

L'article 4 - « **ENGAGEMENTS DE CAMPUS FRANCE** »-paragraphe 4.1 « **Accueil et transfert des boursiers** » est modifié par l'ajout d'un paragraphe précédent du point a. et par la suppression des points b., c., et d. :

« **Article 4 - ENGAGEMENTS DE CAMPUS FRANCE** »

4.1. Accueil et transfert des boursiers

Pour les étudiants de « Beca 18 de Pregrado », après l'exécution des engagements établis dans le point 5.3, CAMPUS FRANCE prêtera une assistance aux étudiants à leur arrivée.

Selon ce qui aura été défini (jour et heure d'arrivée à Paris, itinéraire de vol) par les deux parties au moins dix (10) jours avant l'arrivée en groupe des boursiers en France, CAMPUS FRANCE apportera son aide, pour chaque boursier, à la réservation ;

- 1- d'un logement pour une nuit à Paris (le cas échéant),
- 2- d'un billet de train Paris/Ville de destination.

L'article 4.2 « **Couverture sociale et Assurance** » est supprimé et la mention reprise dans l'Article 4.3.b.i sur « **les démarches administratives** ».

L'article 4.3 « **Aide administrative** » paragraphe a. « **Au Pérou, à travers son bureau** » est complété par l'ajout d'un alinéa v.




Antoine GRASSIN
Directeur Général

(...)

v. Exonération des coûts de visa et réduction du montant des droits CEF: les étudiants boursiers péruviens seront exonérés par la partie française des coûts associés au visa étudiant et du paiement des frais de dossiers « CAMPUS FRANCE – CEF »

(...)

L'article 4.3 « Aide administrative » paragraphe b. « En France: » est modifié dans son alinéa iii. ainsi:

(...)

iii. Tenir le PRONABEC informé des progrès pédagogiques du boursier; CAMPUS FRANCE adressera notamment les documents de contrôle semestriels de ses études afin que le PRONABEC puisse établir les mesures nécessaires pour le renouvellement de leurs bourses et, le cas échéant, sa perte en cas de non-respect des obligations en tant que boursier.

(...)

L'article 4.3 « Aide administrative », paragraphe b. « En France : » est complété dans son alinéa v. ainsi :

(...)

Pour les boursiers péruviens du programme «Beca 18 de Pregrado», des tuteurs mettront en place des sessions d'aide et/ou d'adaptation en fonction des besoins. L'étudiant bénéficiera d'heures de tutorat et de soutien dans ses études avec pour objectif de limiter les difficultés linguistiques et/ou scientifiques qu'il pourrait avoir. Ce tutorat est effectué tant dans les matières correspondantes aux cours fondamentaux que pour les cours de spécialité, les cours de français général et les cours d'anglais. Seront inclus des cours de méthodologie et des cours sur les techniques expérimentales utilisées pendant les séances de travaux pratiques. CAMPUS FRANCE pourra solliciter le concours de l'ADIUT (Assemblée des Directeurs des IUT) pour organiser avec les IUT la mise en place d'un tutorat structuré en coordination avec le Bureau des Bourses de Licence du PRONABEC.

(...)

L'article 4.3 « Aide administrative » - paragraphe b.vi « En France: » est supprimé totalement.



Handwritten signature in blue ink.



L'article 4.4 « Préparation « Pré-France » pour le programme de bourses « *Becas 18 de Pregrado* » et « *Bourses d'excellence ou Bourses de Postgrado* » Alinéa « La mise en place d'un test de niveau » est modifié et complété ainsi :

- La Mise en place d'un test de niveau pour le programme « *Beca 18 niveau Pregrado* »

a. Pour les bourses « *Becas 18 de Pregrado* » uniquement : les boursiers sélectionnés passeront un test visant à mesurer leur niveau de connaissance académiques et leur capacité à progresser. Ce test sera élaboré par le Lycée franco-péruvien de Lima en coopération avec CAMPUS FRANCE et le réseau des IUT. Il visera à assurer une bonne évaluation du niveau académique des étudiants afin de concevoir une préparation scientifique et académique adéquate.

Sa réalisation sera financée à part égale par la partie française et le PRONABEC. A l'occasion de ce test, CAMPUS FRANCE pourra s'appuyer sur la compétence du réseau des IUT pour assister l'étudiant dans son orientation y compris au moyen d'entretiens par visioconférence au cours desquels les professeurs pourront préciser le contenu des études et les spécificités de leur formation.

Le résultat de l'évaluation sera communiqué au PRONABEC, qui édictera une Résolution par laquelle il sera déclaré au boursier qu'il est titulaire d'une place au sein d'un IUT afin qu'il poursuive sa préparation « *Pré-France* » au Pérou.

(...)

L'article 4.4 « Préparation « PréFrance » pour le programme de bourses « *Beca 18 de Pregrado* » et « *Bourses d'excellence ou Bourses de Postgrado* ». Alinéa « La préparation « PréFrance » (formation linguistique et méthodologies)», paragraphe a. est modifié et complété ainsi :

a. 1/ Formation linguistique : Les boursiers « ***Becas 18 de Pregrado*** » devront suivre au Pérou une préparation linguistique intensive. Ce programme super-intensif de « Français sur objectifs spécifiques » (FOS) préalablement établi à travers l'Ambassade de France au Pérou et la Délégation Générale des Alliances françaises au Pérou permettra d'obtenir au minimum le niveau B1, et idéalement le niveau B2 (entre 650 h et 700 h d'enseignement linguistique). Elle sera mise en place à l'Alliance française.

a. 2/ Formation linguistique : Les boursiers « ***Bourses d'excellence ou Bourses de Postgrado*** » de niveau Master et Doctorat pourront suivre en France, et à leur demande, des formations intensives de français de 10 semaines maximum. La finalité est d'améliorer leurs aptitudes linguistiques en français. Le coût de cette formation et du logement sera à la charge du MINISTERE.

L'article 4.4 « Préparation « PréFrance » pour le programme de bourses « *Becas 18 de Pregrado* » et « *Bourses d'excellence ou Bourses de Postgrado* ». Alinéa « La



5
Ay
Antoine GRASSIN
Directeur Général

préparation « Préfrance » (formation linguistique et méthodologies) ... » - paragraphe b. est modifié et complété ainsi :

b. Formation méthodologique : des séminaires méthodologiques en mathématiques et physique seront proposés aux boursiers « **Becas 18 de Pregrado** » afin de les préparer à intégrer leur future formation universitaire en France.

Ces séminaires, préparés par le Lycée Franco-Péruvien en lien avec CAMPUS FRANCE et le réseau des IUT :

- b.1.** *seront intégrés à la formation linguistique et devraient avoir lieu à l'Alliance française ou au Lycée Franco-Péruvien.*
- b.2.** *Ils permettront d'adapter le contenu de la formation et de vérifier les prérequis des jeunes boursiers en fonction de leur orientation.*
- b.3.** *Ils donneront lieu à la création et à la distribution de matériel pédagogique qui précise les éléments de méthodologie.*
- b.4.** *Ces séminaires s'appuieront également sur des vidéoconférences avec les professeurs du réseau des IUT facilitant les échanges avec les boursiers ainsi que sur un accès aux ressources pédagogiques de l'IUT via Internet.*
- b.5.** *Ils seront réalisés pour un nombre maximum de 30 boursiers par an. La priorité sera donnée aux boursiers dont les besoins de mise à niveau seront jugés les plus importants.*
- b.6.** *Ils seront cofinancés de manière égale par la partie française et le PRONABEC.*
- b.7.** *Leur mise en place se fera sur la base de conventions de coopération interinstitutionnelle entre le PRONABEC et l'Alliance Française et entre PRONABEC et le Lycée Franco-Péruvien.*

L'article 4.5 « Placement en filière professionnalisante pour le programme de bourses « Becas 18 Pregrado » » est modifié et complété ainsi :

(...)

L'orientation, la sélection et le placement sont effectués sur la base du test de niveau, en fonction du niveau des étudiants (pré-requis en sciences et langues notamment), des domaines et spécialités d'étude et des capacités d'accueil des établissements français du réseau des IUT.

Dans ce cadre les étudiants émettront trois alternatives de domaines d'étude classés par ordre de priorité.

CAMPUS FRANCE, sur la base de ces alternatives, de leur adéquation avec les domaines d'étude en France et du profil des étudiants, s'appuyant par ailleurs sur l'expertise du réseau des IUT, aidera à la sélection et au placement des étudiants au sein des Etablissements d'enseignement supérieur français possédant des filières professionnalisantes. Ainsi les boursiers péruviens pourront être répartis par groupe de 10 à 14 étudiants maximum. Leur accompagnement académique et pédagogique en sera d'autant plus facilité.



L'article 5 sur les « Engagements du Ministère » et en particulier sur les modalités de sélection dans ses alinéas 5.2.i, 5.2.ii., est modifié et complété ainsi :

5.2 Les modalités de bourses

i. Pour la modalité de bourses « Beca 18 de Pregrado » :

- a. *Les futurs boursiers seront sélectionnés parmi les premiers de la promotion de la classe de « Quinto » (niveau équivalent à la classe de seconde en France) classés après la fin de la première année (second cycle ou semestre) du cycle de «Licence» dans le premier tiers de leur promotion. Les étudiants peuvent venir d'universités privées et publiques.*
- b. *A titre exceptionnel, et pour l'année académique 2015-2016 uniquement, le programme « Beca 18 » sera remplacé par le programme « Beca 18 d'Excellence Internationale – Appel France 2015 ». L'objectif de cet appel à candidature unique est de récompenser le haut niveau de rendement académique de jeunes sortis d'institutions éducatives publiques privées (collèges) et/ou étudiant dans des universités publiques ou privées. Un critère indispensable étant qu'ils aient été classés entre la 1^{re} et la 2^e place lors de leurs études secondaires dans le cas de l'éducation basique régulière et, entre la 1^{re} et la 4^e place dans le cas de l'éducation basique alternative. La note minimum moyenne devant être 15. De plus, les étudiants doivent appartenir au premier tiers de leurs promotions pendant la première année à l'université. Pour cette promotion spéciale, l'objectif est la sélection de 200 étudiants. Ces étudiants intégreront l'Alliance Française pour une formation intensive en français au plus tard en octobre 2014. Ils partiront en France en septembre 2015 pour étudier un cycle de trois ans. Une fois achevé cet appel à candidature unique, les PARTIES continueront avec le dispositif initial du programme, à savoir des bourses d'inclusion sociale pour l'année universitaire 2016/2017. En cas de renouvellement de l'appel à candidature « Beca excelencia Internacional Francia », celui-ci ne devra se faire qu'après en avoir dûment informé CAMPUS FRANCE.*

(...)

ii. Pour le programme de bourses « Beca de Excelencia de Postgrado »

(...)

- c. *Les boursiers devront posséder un niveau de français minimum équivalent au DELF B1 pour suivre des études de Master ou de Doctorat. Ce niveau minimum ne sera pas considéré comme obligatoire dans le cas où l'Etablissement ou le laboratoire français d'accueil le mentionnera expressément dans la lettre d'admission.*

(...)




Antoine GRASSIN
Directeur Général

L'article 5.3 sur les coûts assumés par le Ministère est modifié et complété ainsi :

5.3 Pour les deux programmes, assumer les coûts suivants (détaillés dans l'Annexe n°5) :

- a. Financer la formation en langue française assurée par l'Alliance Française du Pérou totalisant € 1050,00 par boursier pour l'année 2013.
Pour les années suivantes de mise en œuvre de cet avenant, LE MINISTERE et l'Alliance Française établiront les coûts d'un commun accord.

(...)

- d. Accorder une allocation annuelle à chaque boursier, couvrant l'assurance médicale avec couverture santé, accidents, décès et rapatriement.

- e. Fournir, en accord avec la légalisation française, une allocation annuelle couvrant les dépenses de sécurité sociale et d'assurance complémentaire (mutuelle) qui se chiffrent à 500 € (cinq cent euros) pour chaque boursier.

- f. Prendre à sa charge les frais d'inscription des boursiers péruviens de niveau « Licence » et « Posgrado » (Master et Doctorat). Pour l'année 2013 (septembre)/2014 (juin), les frais d'inscription par étudiant et par niveau d'études sont précisés ci-dessous :

- Licence : 188,00 €
- Master : 254,00 €
- Doctorat : 388,00 €

- g. Le PRONABEC est informé que les droits d'inscription universitaires sont annuels et fixés par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ils font l'objet d'une parution au Journal Officiel de la République Française au mois d'août précédant la rentrée universitaire de septembre de la même année. CAMPUS FRANCE fera tout son possible pour communiquer en fin de chaque année (année n-1) au PRONABEC le montant des droit d'inscription de l'année suivante (année n). CAMPUS FRANCE ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une éventuelle variation de ces droits.

- h. Par ailleurs, les étudiants boursiers péruviens seront exonérés par la partie française des coûts associés au visa-étudiant, et obtiendront une réduction sur le coût des frais de dossiers « CAMPUS FRANCE - CEF ».

- i. Les dépenses suivantes, relatives à l'arrivée de chaque boursier en France, sont assumées par le PRONABEC

- i.1. 01 (un) transfert Aéroport/Gare à Paris,
- i.2. 01 (un) billet Paris/ville finale de destination en province,
- i.3. 01 (une) nuit d'hôtel à Paris (le cas échéant),
- i.4. 01 (un) transfert de l'hôtel à Paris/Gare à Paris.

(...)



AV
Antoine GRASSIN
Directeur Général

L'article 6 « **COUTS ASSOCIES AUX ETUDES DES BOURSIERS PERUVIENS EN FRANCE** » est remplacé par :

« **Article 6 : COUTS ASSOCIES AUX ETUDES DES BOURSIERS PERUVIENS EN FRANCE ET MODALITES DE PAIEMENT** »

6.1 Frais de gestion et évolution annuelle des tarifs

CAMPUS FRANCE assurera la gestion administrative des services d'appui aux boursiers péruviens en France. Pour l'année universitaire 2014, les frais de gestion sont fixés à 90 euros par mois et par boursier.

Les frais de gestion sont fixés chaque année et facturés par CAMPUS FRANCE au MINISTERE par mois/bourse selon les modalités suivantes :

- Le premier mois, qu'il soit complet ou incomplet, est toujours facturé ;
- Le dernier mois, s'il est incomplet, ne donne lieu à facturation que si, cumulé au premier mois, il dépasse un total de trente-cinq jours.

LES PARTIES établissent que le MINISTERE accepte une évolution annuelle des frais de gestion de CAMPUS FRANCE dans la limite de l'indice national français du coût de la consommation.

Toute augmentation des frais de gestion supérieure à celle de l'indice cité devra être validée par chaque partie par la conclusion d'un Avenant. Dans ce cas, CAMPUS FRANCE devra communiquer l'augmentation à PRONABEC avant le 15 décembre de l'année en cours pour qu'elle puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante, dans le cas contraire, restera en vigueur ce qui avait été prévu l'année précédente.

6.2. Coûts additionnels

LES PARTIES s'entendent afin de préciser les coûts des services éducatifs et d'assistance à apporter aux boursiers péruviens en Licence et « Postgrado » Master et Doctorat pendant leur séjour en France. A cette fin, LES PARTIES introduisent comme partie intégrante du présent avenant la structure des coûts des services fournis aux boursiers péruviens en France, lesquels sont énumérés dans l'Annexe n°5 qui comprend les tableaux suivants :

- **Annexe 5 Tableau 1 :** Niveau « Licence » - coûts par boursier pour un séjour d'études de 3 ans avec pour objectif d'obtenir une Licence,
- **Annexe 5 Tableau 2 :** Niveau « Licence » - coûts prévisionnels par promotion de boursiers (pour la durée de la coopération) pour un séjour d'études de 3 ans avec pour objectif l'obtention d'une Licence

6.3. Dispositions relatives à la gestion financière et administrative




Antoine GRASSIN
Directeur Général

LES PARTIES décident d'ajouter les dispositions suivantes d'ordre financier et administratif :

6.3.1. Demandes de règlement des factures et clôture des opérations

Conformément à la présentation des coûts détaillés dans l'Annexe 6 de cet avenant et suivant un budget prévisionnel établi, PRONABEC s'engage à payer sur la base d'une facture présentée par CAMPUS FRANCE (cf. Annexe 7) ;

- En août précédant la rentrée universitaire et avant l'arrivée des boursiers sur le territoire français, 50% du coût total de sa participation pour l'ensemble de la promotion de niveau Licence (Niveau « Pregrado ») et de niveau Master et Doctorat (Niveau « Postgrado »),
- Et à la fin du premier semestre universitaire (fin février), les 50% restants du coût total pour l'ensemble de la promotion de niveau Licence (Niveau « Pregrado ») et de niveau Master et Doctorat (Niveau « Postgrado »).

Ces factures incluent la totalité des frais de gestion de CAMPUS FRANCE pour la période tels qu'ils ont été définis dans l'article 6 de LA CONVENTION.

Si, pendant la durée de la période, le montant de la participation ou tout autre élément prévu dans l'établissement du budget prévisionnel venait à changer, alors, et en accord avec le mandant, un ajustement du budget pourra être réalisé à la hausse ou à la baisse. Cet ajustement donnera lieu à une facture supplémentaire ou bien à une restitution des paiements trop perçus sur le compte en banque établi par le PRONABEC.

L'état comptable définitif récapitulatif des dépenses relatives à l'opération est établi pour chaque étudiant et est transmis à PRONABEC dans les 4 mois suivant la clôture de l'opération. La date de clôture de chaque opération est fixée après la fin de chaque année universitaire, soit le 1er novembre.

Toute prestation complémentaire demandée par PRONABEC qui ne figurerait pas dans l'article 4 de la Convention de Collaboration ni dans l'Annexe 5 de cet Avenant devra faire l'objet, au moyen d'un Avenant, d'une estimation financière complémentaire et d'une demande de fonds correspondante.

6.3.2 Modalités de règlement des factures

PRONABEC paie la totalité des factures en Euros, comme indiqué dans le paragraphe 6.1, via un virement sur le compte de CAMPUS FRANCE comme est indiqué ci-dessous.



AV

Antoine GRASSIN
Directeur Général

| | |
|----------------------|---|
| Titulaire du compte | CAMPUS FRANCE EPIC Agence Comptable, |
| Adresse du titulaire | 28 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris –TPPARIS |
| Code banque | 10071 |
| Code guichet | 75000 |
| Numéro de compte | 00001000910 - Dígito de control : 66 |
| IBAN | FR76 1007 1750 0000 0010 0091 066 |
| BIC | TRPUFRP1 |

Pour l'ensemble de la promotion de niveau Licence (Niveau « Pregrado ») et de niveau Master et Doctorat (Niveau « Postgrado »), CAMPUS FRANCE présentera et enverra ses factures par voie électronique aux responsables du PRONABEC, selon le modèle de facture accepté par le PRONABEC (cf. Annexe N°7).

6.3.3 Suspension des paiements

L'action générale et les interventions particulières de CAMPUS FRANCE pour les bénéficiaires n'engagent aucun engagement financier de la part de CAMPUS FRANCE.

Si les factures émises et envoyées au PRONABEC, ne sont pas réglées dans un délai de 30 jours ouvrables selon le calendrier péruvien, depuis réception de la facture et conforme pour le PRONABEC, CAMPUS FRANCE serait justifié à suspendre toute prestation aux bénéficiaires concernés.

CAMPUS FRANCE s'engage à informer PRONABEC de manière immédiate et expresse, lui donnant un délai de (15) quinze jours ouvrables, afin qu'il puisse régulariser les paiements des factures demandés par CAMPUS France, de manière opportune.

6.3.4. Devoir d'information

PRONABEC devra signaler au plus tard le 1^{er} mai de chaque année la décision qui détermine le nombre et la nature des prestations qui devront être mises en place par CAMPUS FRANCE selon la structure des coûts (services fournis aux boursiers péruviens en France) établie en Annexe N°5 du présent Avenant, accompagnée de la liste nominative des boursiers sélectionnés si celle-ci n'a pas encore été transmise.

(...)

L'article 9 « DOCUMENTS ANNEXES » est complété ainsi :

Tous les documents annexés à la présente convention et à ses futurs Avenants de modification font partie et constituent un tout indivisible dans l'esprit des parties.

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

LES PARTIES s'accordent pour laisser sans effet l'Annexe 1 de LA CONVENTION, laquelle est remplacée par les annexes suivantes qui font partie intégrante de cet Avenant :



AG
Antoine GRASSIN
Directeur Général

- **Annexe 1** : présentant la liste des « Domaines d'Etudes » du programme de Master et Doctorat, niveau « Postgrado » nommé « Bourse Président de la République ».
- **Annexe 2** : présentant la liste des « Etablissements d'Enseignement Supérieur français classés parmi les quatre cents (400) premiers Etablissements de la classification internationale », dans lesquels les boursiers de Licence (en priorité), et de Master et Doctorat (exclusivement), niveau « Postgrado » de PRONABEC pourront étudier.
- **Annexe 3** : présentant la liste des Instituts Universitaires de Technologie (IUT), c'est-à-dire les établissements de formation professionnalisant délivrant un DUT (Diplôme Universitaire de Technologie) donnant accès à des Licences professionnelles, ainsi que les autres universités, au sein desquelles les boursiers de Licence du PRONABEC pourront réaliser leurs études.
- **Annexe 4** : présentant la liste des départements du secteur industriel qu'offrent les Instituts Universitaires de Technologie (IUT) français.
- **Annexe 5** : présentant pour le niveau « Licence » :
 - **Tableau 1** : Les coûts par boursier pour un séjour d'études de 3 ans avec pour objectif d'obtenir une Licence,
 - **Tableau 2** : Les coûts prévisionnels par promotion de boursiers (pour la durée de la coopération) pour un séjour d'études de 3 ans avec pour objectif d'obtenir une Licence,
- **Annexe 6** : présentant pour le niveau « Pregrado » et « Postgrado » les coûts pris en charge par les PARTIES péruvienne et française.

Article 4. DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre à vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties et est soumis à la durée de la Convention.

Article 5. LANGUE DE L'AVENANT

Le présent Avenant est rédigé en deux (2) versions de trois (3) exemplaires originaux, chacun, un en français et un en espagnol, les deux versions étant identiques dans leur contenu et dans leur authenticité.


Date : 10 NOV. 2014

Pour le Ministère de l'Education du Pérou

Pour l'Agence CAMPUS FRANCE


 Dr. Raúl Choque Larrauri
 Director Ejecutivo de PRONABEC

CAMPUS FRANCE
 28 rue de la grange aux belles
 75010 Paris
 Tél 01.40.40.58.58
 Fax 01.42.45.10.03


 Antoine GRASSIN
 Directeur Général

ANNEXE N°1

DOMAINES D'ETUDES pour le PROGRAMME MASTER et DOCTORAT (niveau « POSTGRADO ») – « Beca Presidente de la Republica »

1. Biologie, biotechnologie, nanotechnologie ;
2. Gestion de la chaîne logistique ;
3. Sciences de la santé physique et mentale ;
4. Camélidés ;
5. Sciences de la terre et de l'environnement, sciences forestières ;
6. Récoltes et technologies alimentaires ;
7. Physique, chimie, mathématiques, pharmacie et biochimie.
8. Education ;
9. Administration Publique, Gestion Publique, Politiques Publiques et Economie (liés aux sciences et technologies)
10. Ingénierie (toutes les spécialités) orientée vers :

Aquaculture, agriculture, environnement, génie civil, sciences de la mer, génie électrique, électrotechnique, énergie nucléaire, élevage, géologie, génie industriel, informatique, industries alimentaires, mécanique, métallurgie, exploitation minière, génie des matériaux, pêche, chimie, ressources en eau, sylviculture, ingénierie des systèmes, technologies, télécommunications, transport, zootechnie et architecture.

Les études mentionnées en paragraphe 2, 3 (Santé), en paragraphe 8 (Education) et en paragraphe 9 (Administration Publique, Gestion Publique, Politiques Publiques et Economie liés aux sciences et technologies) ne pourront pas dépasser 20% (vingt pour cent) du total des bourses qui seront octroyées.



Antoine GRASSIN
Directeur Général

ANNEXE N° 2

ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS ELIGIBLES POUR LE PROGRAMME « *Presidente Presidente de la Republica* » (EXCLUSIVEMENT) et « *Beca 18* » (EN PRIORITE)

– classés parmi les 400 meilleurs au monde

| N° | UNIVERSITE | PRESENCE DANS LES CLASSEMENTS | PLACE DANS LES CLASSEMENTS 2013 | | |
|----|---|-------------------------------------|------------------------------------|-----|-----|
| | | | ARWU | QS | THE |
| 1 | École Normale Supérieure – Paris | ARWU, QS, THE | 71 | 28 | 65 |
| 2 | Université Pierre et Marie Curie - Paris 6 | ARWU, QS, THE | 37 | 112 | 96 |
| 3 | Ecole Polytechnique IX | ARWU, QS, THE | 201 | 41 | 70 |
| 4 | Université Paris-Sud (Paris 11) | ARWU, QS, THE | 39 | 189 | 114 |
| 5 | Université Joseph Fourier (Grenoble 1) | ARWU, QS, THE | 101 | 220 | 155 |
| 6 | Université Paris Diderot - Paris 7 | ARWU, QS, THE | 101 | 205 | 178 |
| 7 | Ecole Normale Supérieure - Lyon | ARWU, QS, THE | 201 | 158 | 156 |
| 8 | Université de Strasbourg | ARWU, QS, THE | 97 | 226 | 201 |
| 9 | Université Montpellier 2 | ARWU, QS, THE | 201 | 385 | 251 |
| 10 | Université Paris Descartes (Paris 5) | ARWU, QS | 151 | 274 | |
| 11 | Université Claude Bernard Lyon 1 | ARWU, THE | 201 | | 301 |
| 12 | Université Aix Marseille | ARWU, QS | 151 | 355 | |
| 13 | Université Bordeaux | ARWU, QS | 201 | 309 | |
| 14 | Université Paris Dauphine (Paris 9) | ARWU, QS | 201 | 358 | |
| 15 | Université Paul Sabatier (Toulouse 3) | ARWU, QS | 201 | 390 | |
| 16 | Mines ParisTech | THE | | | 193 |
| 17 | Université de Lorraine | ARWU | 201 | | |
| 18 | Sciences Po Paris | QS | | 214 | |
| 19 | Université Paris-Sorbonne (Paris IV) | QS | | 216 | |
| 20 | Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne | QS | | 225 | |
| 21 | École des Ponts ParisTech | QS | | 299 | |
| 22 | École supérieure de physique et de chimie industrielles – Paris | ARWU | 301 | | |
| 23 | Université de Nice Sophia Antipolis | ARWU | 301 | | |
| 24 | Ecole Normale Supérieure de Cachan | QS | | 334 | |
| 25 | Université Lille 1 | QS | | 396 | |



AY
Antoine GRASSIN
 Directeur Général

ANNEXE 3

**LISTE INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (IUT) FRANCAIS ET DES
UNIVERSITES ELIGIBLES POUR LE PROGRAMME de Licence (niveau « *Pregrado* ») :
« *Beca 18* »**

LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (IUT)

| <i>IUT</i> | Université |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| <i>Aisne (Soissons)</i> | Picardie Jules Verne |
| <i>Aix-Marseille</i> | Aix-Marseille |
| <i>Alençon</i> | Caen |
| <i>Allier</i> | Blaise Pascal - Clermont-Ferrand |
| <i>Amiens</i> | Picardie Jules Verne |
| <i>Angers-Cholet</i> | Angers |
| <i>Angoulême</i> | Poitiers |
| <i>Annecy</i> | Savoie |
| <i>Avignon</i> | Avignon |
| <i>Bayonne</i> | Pau |
| <i>Belfort-Montbéliard</i> | Franche-Comté |
| <i>Besançon-Vesoul</i> | Franche-Comté |
| <i>Béthune</i> | Artois |
| <i>Béziers</i> | Montpellier 2 |
| <i>Blagnac</i> | Toulouse 2 |
| <i>Blois</i> | Tours |
| <i>Bobigny</i> | Paris 13 |
| <i>Bordeaux</i> | Bordeaux |
| <i>Bordeaux Montesquieu</i> | Bordeaux |
| <i>Bordeaux 3 Michel de Montaigne</i> | Bordeaux 3 |
| <i>Bourges</i> | Orléans |
| <i>Brest</i> | Bretagne Occidentale - Brest |
| <i>Cachan</i> | Paris Sud |
| <i>Caen</i> | Caen |
| <i>Calais-Boulogne</i> | Littoral |
| <i>Cergy-Pontoise</i> | Cergy Pontoise |
| <i>Chalon sur Saône</i> | Bourgogne |
| <i>Chambéry</i> | Savoie |
| <i>Chartres</i> | Orléans |
| <i>Cherbourg Manche</i> | Caen |
| <i>Clermont-Ferrand</i> | Clermont 1 |
| <i>Colmar</i> | Haute Alsace |
| <i>Corte</i> | Corse |
| <i>Créteil-Vitry</i> | Paris Est Créteil Val de Marne |
| <i>Dijon-Auxerre</i> | Bourgogne |
| <i>Epinal Hubert Curien</i> | Lorraine |
| <i>Evreux</i> | Rouen |
| <i>Evry Val d'Essone</i> | Evry |




Antoine GRASSIN
Directeur Général

| IUT (suite) | Université (suite) |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Figeac</i> | Toulouse 2 |
| <i>Grenoble 1</i> | Joseph Fourier Grenoble |
| <i>Grenoble 2</i> | Pierre Mendès France Grenoble |
| <i>Hagenau</i> | Strasbourg |
| <i>Indre</i> | Orléans |
| <i>Kourou</i> | Antilles et de la Guyane |
| <i>La Roche-sur-Yon</i> | Nantes |
| <i>La Rochelle</i> | La Rochelle |
| <i>Lannion</i> | Rennes 1 |
| <i>Laval</i> | Le Mans |
| <i>Le Creusot</i> | Bourgogne |
| <i>Le Havre</i> | Le Havre |
| <i>Le Mans</i> | Le Mans |
| <i>Lens</i> | Artois |
| <i>IUT A Lille 1</i> | Lille 1 |
| <i>IUT B Lille 3</i> | Lille 3 |
| <i>IUT C Lille 2</i> | Lille 2 |
| <i>Limousin</i> | Limoges |
| <i>Longwy</i> | Lorraine |
| <i>Lorient</i> | Bretagne Sud |
| <i>Lyon 1</i> | Claude Bernard Lyon 1 |
| <i>Jean Moulin Lyon 3</i> | Jean Moulin Lyon 3 |
| <i>Lumière</i> | Lumière Lyon 2 |
| <i>Mantes-en-Yvelines</i> | Versailles Saint-Quentin |
| <i>Marne la Vallée</i> | Marne la Vallée |
| <i>Metz</i> | Lorraine |
| <i>Montpellier-Sète</i> | Montpellier 2 |
| <i>Montreuil</i> | Paris 8 |
| <i>Moselle-Est</i> | Lorraine |
| <i>Mulhouse</i> | Haute Alsace |
| <i>Nancy-Brabois</i> | Lorraine |
| <i>Nancy-Charlemagne</i> | Lorraine |
| <i>Nantes</i> | Nantes |
| <i>Nice Côte d'Azur</i> | Nice |
| <i>Nîmes</i> | Montpellier 2 |
| <i>Oise</i> | Picardie Jules Verne |
| <i>Orléans</i> | Orléans |
| <i>Orsay</i> | Paris Sud |
| <i>Paris Descartes</i> | Paris Descartes |
| <i>Paris-Jussieu</i> | Paris 7 |
| <i>Pays de l'Adour</i> | Pau |
| <i>Périgueux</i> | Bordeaux |
| <i>Perpignan</i> | Perpignan |
| <i>Poitiers-Chatellerault-Niort</i> | Poitiers |
| <i>Quimper</i> | Bretagne Occidentale - Brest |



| IUT (fin) | Université (fin) |
|----------------------------------|-------------------------------|
| <i>Reims-Châlons-Charleville</i> | Reims |
| <i>Rennes</i> | Rennes 1 |
| <i>Roanne</i> | Saint-Etienne |
| <i>Rodez</i> | Toulouse 1 Capitole |
| <i>Rouen</i> | Rouen |
| <i>Saint-Brieuc</i> | Rennes 1 |
| <i>Saint-Denis</i> | Paris 13 |
| <i>Saint-Dié des Vosges</i> | Lorraine |
| <i>Saint-Etienne</i> | Saint-Etienne |
| <i>Saint-Malo</i> | Rennes 1 |
| <i>Saint-Nazaire</i> | Nantes |
| <i>Saint-Omer-Dunkerque</i> | Littoral |
| <i>Saint-Pierre</i> | La Réunion |
| <i>Sceaux</i> | Paris Sud |
| <i>Sénart-Fontainebleau</i> | Paris Est Créteil |
| <i>Strasbourg Louis Pasteur</i> | Strasbourg |
| <i>Strasbourg Robert Schuman</i> | Strasbourg |
| <i>Tarbes</i> | Paul Sabatier Toulouse 3 |
| <i>Thionville-Yutz</i> | Lorraine |
| <i>Toulon</i> | Toulon |
| <i>Toulouse (Paul Sabatier)</i> | Paul Sabatier Toulouse 3 |
| <i>Tours</i> | Tours |
| <i>Tremblay</i> | Paris 8 |
| <i>Troyes</i> | Reims |
| <i>Valence</i> | Pierre Mendès France Grenoble |
| <i>Valenciennes</i> | Valenciennes |
| <i>Vannes</i> | Bretagne Sud |
| <i>Vélizy</i> | Versailles Saint-Quentin |
| <i>Ville d'Avray-Saint-Cloud</i> | Paris 10 |
| <i>Villetaneuse</i> | Paris 13 |



LES UNIVERSITÉS

Universités de l'académie d'Aix-Marseille
 Universités de l'académie d'Amiens
 Université de l'académie des Antilles-Guyane (Guadeloupe-Guyane-Martinique)
 Universités de l'académie de Besançon
 Universités de l'académie de Bordeaux
 Universités de l'académie de Caen
 Universités de l'académie de Clermont-Ferrand
 Université de l'académie de Corse
 Universités de l'académie de Créteil
 Université de l'académie de Dijon
 Universités de l'académie de Grenoble
 Universités de l'académie de Lille
 Université de l'académie de Limoges
 Universités de l'académie de Lyon
 Centre universitaire du Vice-rectorat de Mayotte




Antoine GRASSIN
 Directeur Général

Universités de l'académie de Montpellier
Université de l'académie de Nancy-Metz
Universités de l'académie de Nantes
Universités de l'académie de Nice
Université du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie
Universités de l'académie d'Orléans-Tours
Universités de l'académie de Paris
Universités de l'académie de Poitiers
Université du vice-rectorat de la Polynésie française
Universités de l'académie de Reims
Universités de l'académie de Rennes
Université de l'académie de La Réunion
Universités de l'académie de Rouen
Universités de l'académie de Strasbourg
Universités de l'académie de Toulouse
Universités de l'académie de Versailles




Antoine GRASSIN
Directeur Général

ANNEXE N°4

LISTE DES DEPARTEMENTS DU SECTEUR INDUSTRIEL QU'OFFRENT LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (IUT) FRANCAIS

| N° | Départements |
|----|--|
| 1 | Génie Electrique et Informatique Industrielle |
| 2 | Génie Mécanique et Productique |
| 3 | Ingénierie des Réseaux et des Télécommunications |
| 4 | Informatique |
| 5 | Science et Génie des Matériaux |
| 6 | Sciences de la Physique Appliquée : Mesures et Contrôles |
| 7 | Qualité, Logistique Industrielle et Organisation |
| 8 | Génie Chimique et Génie des Procédés |
| 9 | Chimie |
| 10 | Génie Biologique (agriculture, agroalimentaire, environnement, etc.) |
| 11 | Génie Thermique et Energie |
| 12 | Hygiène, Sécurité et Environnement |
| 13 | Génie Civil |
| 14 | Ingénierie Industrielle et Logistique |
| 15 | Services et Réseaux de Télécommunication |
| 16 | Génie du Conditionnement et de l'Emballage |




Antoine GRASSIN
Directeur Général

ANNEXE N°5

TABLEAU 1 : PROGRAMME « BECA 18 DE PREGRADO » - COÛTS PAR BOURSIER POUR UN SEJOUR D'ETUDES DE 3 ANS AVEC POUR OBJECTIF D'OBTENIR UNE LICENCE

| Pour une même promotion et par étudiant | Coûts déjà prévus (90 €/mois pendant 10 mois) ^o | Coûts additionnels à prévoir ** | SOUS-TOTAL | Frais d'inscription *** | TOTAL |
|---|--|---------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Année 1 | 900,00 € | 900,00 € | 1 800,00 € | 188,00 € | 1 988,00 € |
| Année 2 | 900,00 € | 100,00 € | 1 000,00 € | 188,00 € | 1 188,00 € |
| Année 3 | 900,00 € | 100,00 € | 1 000,00 € | 188,00 € | 1 188,00 € |
| TOTAL | 2 700,00 € | 1 100,00 € | 3 800,00 € | 564,00 € | 4 364,00 € |

Remarque :

* : prévus et spécifiés dans la Convention de Collaboration. Tarifs soumis à revalorisation annuelle au 1^{er} janvier (cf. Article 6, paragraphe 6.1),

** : nouveaux et spécifiés dans l'Avenant à la Convention (cf. Article 5-paragraphe 5.3.f, et Article 6, paragraphe 6.2),

*** : estimation sur la base des 188,00 € annuels (tarif 2013/2014)

Précisions :

- I. **Année 1** : Le coût additionnel de 900 € pour la première année inclut diverses prestations que CAMPUS FRANCE mettra en œuvre avec le concours éventuel du réseau des IUT pour tout ce qui concerne les aspects académiques et pédagogiques :
 - 1.1 Promotion du programme « Beca 18 de Pregrado » au Pérou en apportant une information détaillée destinée en particulier aux étudiants de niveau « Pregrado » avec l'aide du réseau des IUT. Organisation de missions spécifiques.
 - 1.2 Mise en place d'un test visant à mesurer le niveau de connaissances académiques et la capacité à progresser des boursiers sélectionnés. Test élaboré par le Lycée Franco-Péruvien en coopération avec Campus France et le réseau des IUT,
 - 1.3 Orientation, Sélection et Placement en fonction des résultats du test de niveau passé par les étudiants, des domaines d'études et des capacités d'accueil au sein des Etablissements français du réseau des IUT.
 - 1.4 Les séminaires de méthodologie mis en place par l'Alliance Française et par le Lycée Franco-Péruvien s'appuieront aussi sur tout support pédagogique, sur un accès facilité à des documents spécifiques que le réseau des IUT pourra mettre à disposition, afin d'améliorer et de renforcer la préparation du boursier avant son départ.
 - 1.5 Au cours de son séjour d'études en France, Le boursier pourra bénéficier de session d'aide et/ou d'adaptation en fonction de ses besoins. Il s'agira d'heures de tutorat et de soutien dans ses études avec pour objectif de surmonter les difficultés linguistiques et/ou scientifiques qu'ils pourraient avoir. Campus France pourra solliciter l'assistance du réseau des IUT si nécessaire.
- II. **Année 2 et année 3** : Le coût additionnel de 100 € durant la seconde et la troisième année de séjour en France des boursiers inclut une partie des prestations citées précédemment.



TABLEAU 2 : PROGRAMME « BECA 18 DE PREGRADO » - COUTS PREVISIONNELS PAR PROMOTION DE BOURSIERS (POUR LA DUREE DE LA COOPERATION) POUR UN SEJOUR D'ETUDES DE 3 ANS AVEC POUR OBJECTIF L'OBTENTION D'UNE LICENCE

| PREVISIONS | Coûts déjà prévus (90 €/mois pendant 12 mois)* | Coûts additionnels à prévoir ** | SOUS-TOTAL | Frais d'inscription *** | TOTAL | GLOBALITE |
|--|--|---------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|---------------------|
| Promo. 2013 (13 boursiers) | | | | | | |
| Année 1 (2013/2014) | 11 700,00 € | | 11 700,00 € | | 11 700,00 € | 39 988,00 € |
| Année 2 | 11 700,00 € | | 11 700,00 € | 2 440,00 € | 14 140,00 € | |
| Année 3 | 11 700,00 € | | 11 700,00 € | 2 440,00 € | 14 140,00 € | |
| Promo. 2014 (13 boursiers) | | | | | | |
| Année 1 (2014/2015) | 11 700,00 € | 11 700,00 € | 23 400,00 € | 2 440,00 € | 25 840,00 € | 56 732,00 € |
| Année 2 | 11 700,00 € | 1 300,00 € | 13 000,00 € | 2 440,00 € | 15 440,00 € | |
| Année 3 | 11 700,00 € | 1 300,00 € | 13 000,00 € | 2 440,00 € | 15 440,00 € | |
| Promo. 2015 (200 boursiers) - Beca 18 Excelencia - PROMOTION EXCEPTIONNELLE | | | | | | |
| Année 1 (2015/2016) | 180 000,00 € | 180 000,00 € | 360 000,00 € | 37 600,00 € | 397 600,00 € | 872 800,00 € |
| Année 2 | 180 000,00 € | 20 000,00 € | 200 000,00 € | 37 600,00 € | 237 600,00 € | |
| Année 3 | 180 000,00 € | 20 000,00 € | 200 000,00 € | 37 600,00 € | 237 600,00 € | |

Remarque :

* : Prévus et spécifiés dans la Convention de Collaboration. Tarifs soumis à revalorisation annuelle au 1^{er} janvier (cf. Article 6, paragraphe 6.1),

** : Nouveaux et spécifiés dans l'Avenant à la Convention (cf. Article 5-paragraphe 5.3.f, et Article 6, paragraphe 6.2),

*** : Estimation sur la base des 188,00 € annuels (tarif 2013/2014)



Handwritten signature in red ink.

Antoine GRASSIN
Directeur Général

ANNEXE N°6

Budget prévisionnel et coûts pris en charge par les différentes parties

| Nature des prestations | Coût estimé par boursier | Prise en charge du coût |
|---|--|-----------------------------------|
| Voyage Aller/Retour Pérou/France : billets d'avion | Fixé annuellement par le PRONABEC en accord avec des études de marché | Ministère de l'Education du Pérou |
| Bourse mensuelle | <ul style="list-style-type: none"> • 800,00 €/mois (en Licence) • 900,00 €/mois (en Master et Doctorat) • 100,00 €/mois en plus si domiciliation sur Paris et sa proche banlieue | Ministère de l'Education du Pérou |
| Couverture sociale et assurance complémentaire "mutuelle" (tarif pour 2013/2014) | <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 28 ans : <ul style="list-style-type: none"> ○ 213,00 € (sécurité sociale) ○ Environ 264,00 € (mutuelle) Soit un total proche de 500 € par étudiant par année universitaire • Plus de 28 ans : <ul style="list-style-type: none"> ○ Environ 500 euros (en fonction du choix de la mutuelle et du tarif retenu) Soit un total de 500 € par étudiant par année universitaire | Ministère de l'Education du Pérou |
| Frais de gestion CAMPUS FRANCE | 90,00 €/mois sur 10 mois par année | Ministère de l'Education du Pérou |
| Coûts additionnels (avec l'aide éventuelle du réseau des IUT apportée à CAMPUS FRANCE) <ul style="list-style-type: none"> • Promotion, • Préparation Préfrance (mise en place d'un test de niveau, aide à la sélection des boursiers) • Placement, • Accompagnement et tutorat | 1 100,00 € | Ministère de l'Education du Pérou |




Antoine GRASSIN
 Directeur Général

| | | |
|--|--|--|
| Frais d'inscription au sein des Etablissements d'Enseignement Supérieur Français (tarif pour septembre 2013 à juin 2014) | <ul style="list-style-type: none"> • Licence : 188,00 € • Master : 254,00 € • Doctorat : 388,00 € | Ministère de l'Education du Pérou |
| Formation en langue française assurée par l'Alliance française du Pérou (ce montant pourra varier en fonction des effectifs et sera accordé entre le PRONABEC et l'Alliance Française au Pérou) | 1 050,00 € | Ministère de l'Education du Pérou en coordination avec l'Ambassade de France |
| Coût du visa étudiant : <i>réduction sur le tarif initial</i> | 0 nuevos soles | Ministère de l'Education du Pérou en coordination avec l'Ambassade de France |
| Coût de l'inscription à CAMPUS FRANCE : <i>réduction sur le tarif initial</i> | 200 nuevos soles | Ministère de l'Education du Pérou en coordination avec l'Ambassade de France |



Antoine GRASSIN
Directeur Général

ANNEXE N°7

Modèle de facture



Paris, le 14 mai 2014

Asunto seguido por:
Christine BERGERARD
☎ 01 40 40 57 89 ☎ 01 40 40 72 51
comptabilitecliente@campusfrance.org

PROGRAMA NACIONAL DE BECAS
Y CREDITO EDUCATIVO
RUC : 20546798152
CALLE LAS LETRAS 385
SAN BORJA
LIMA-PERÙ

N/Réf : FA _____

Objeto : Facturación

Estimado señor Choque,

Reciba un cordial saludo de parte de Campus France.

Mediante la presente solicitamos el pago de la gestión administrativa de los servicios de soporte a los becarios peruanos en Francia previsto dentro del convenio firmado el 21 de febrero de 2013 entre el Ministerio de Educación del Gobierno de Perú y la Agencia Campus France en su artículo 6to.

Por ellos adjuntamos según sus requerimientos:

- Factura N° _____ para el periodo de _____ del _____ por el monto de : _____ €
- Abajo referencias bancarias de la cuenta en el TESORO PUBLICO francés de Campus France
- Listado de los becarios y montos cobrados por estudiante

Numero de cuenta : 10071 - 75000 - 00001000910-66
Iban code : FR76 1007 1750 0000 0010 0091 066
BIC code : TRPUFRP1

Agradecemos de antemano la agilización de este trámite y aprovecho la ocasión para enviarle mi más cordial saludo et respetos.

Pour le Directeur Général et par Délégation
Pascal MARLINGE
Service Financier des Opérations sous Mandat

Copia : Madame Chantal BLANCHON - Agent Comptable

CAMPUS FRANCE

Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale
Etablissement public à caractère industriel et commercial – loi du 27 juillet 2010 - Siret 752.195.438.00011
28 Rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS - Tél : (33) 1 40 40 58 58



Antoine GRASSIN
Directeur Général